

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2011**

L'an deux mille onze, le lundi 16 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 10 mai 2011, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LE ROUX, adjoints  
Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Séverine CRUSSON, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE,

ABSENTS : Monsieur Rénaud BERNARD, (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEBAS), Monsieur Rodolphe DINCKEL, (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS)  
Monsieur Alban DROUET (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT).

Secrétaire de séance : Madame Séverine CRUSSON



## **ORDRE DU JOUR**

### **1- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES**

- 1-1 Admissions en non valeur – Budget du port
- 1-2 Admissions en non valeur - Budget principal
- 1-3 Domaine du Lavoir - Assujettissement de la TVA immobilière sur la vente de terrains
- 1-4 Institution d'une régie de recettes pour les animations estivales
- 1-5 Institution des tarifs pour les animations estivales
- 1-6 Tarifs de la Médiathèque – Institution d'un nouveau tarif
- 1-7 Sensation Bretagne – Appel à cotisation 2011
- 1-8 Feu d'artifice – Validation du devis
- 1-9 Convention avec le CPIE
- 1-10 Tarifs des redevances des mouillages du littoral
- 1-11 Classement de la voirie communale

### **2- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME**

- 2-1 Approbation du schéma de la zone 1 AUE de Kernégroux
- 2-2 Choix du titulaire des travaux de viabilisation de la zone artisanale du Closo
- 2-3 Choix du titulaire des travaux d'empierrement et de busage des zones AUer
- 2-4 Choix du titulaire des travaux de reconstruction d'un local à vélos
- 2-5 Demande d'inscription au PDIPR du circuit de randonnée « Entre Mer et Vilaine »
- 2-6 AFUL de Kerlieux – Schéma directeur pour le secteur 1AUE de Kerlieux

### **3- TRAVAUX**

- 3-1 Aménagement de la rue de la plage – Avenant n° 1

### **4 - PERSONNEL**

- 4-1 Recrutement du personnel saisonnier

### **5 - QUESTIONS DIVERSES**

- 5-1 Constitution du jury d'assises 2012

### **6 - INFORMATIONS MUNICIPALES**



#### **1-IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

##### **1-1 ADMISSIONS EN NON-VALEUR- BUDGET DU PORT**

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-annexé portant le n°409202415 car le montant restant à recouvrer reste inférieur au seuil des poursuites.

Le montant de ces pièces s'élève à 1 €

En conséquence, il propose à l'assemblée l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant de 1 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'admission en non-valeurs des pièces ci-annexées pour un montant de 1 €
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

### **1-2 ADMISSIONS EN NON-VALEUR- BUDGET PRINCIPAL**

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-annexé portant le n° 406970415 car le montant restant à recouvrer reste inférieur au seuil des poursuites ou les poursuites sont restées sans effet.

Le montant de ces pièces s'élève à 415.31 €

En conséquence, il propose à l'assemblée l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant de 415.31 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'admission en non-valeurs des pièces ci-annexées pour un montant de 415.31€
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

### **1-3 DOMAINE DU LAVOIR- ASSUJETTISSEMENT DE LA TVA IMMOBILIERE SUR LA VENTE DE TERRAINS**

Retirée de l'ordre du jour

### **1-4 INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES ANIMATIONS ESTIVALES**

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire dit à l'assemblée qu'il convient d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à l'organisation des animations estivales.

Il indique à l'assemblée que cette régie intitulée « Animations estivales 2011 » sera destinée à encaisser les produits des animations et activités suivantes :

- Les tremplins
- L'exposition « Connivences Artistiques »
- L'Activité skate parc et Tir à l'arc

Il précise que ces animations feront l'objet de la mise en place de sous régies.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **émet un avis favorable** à la création de la régie « Animations estivales 2011 »
- **émet** un avis favorable à la création des sous régies suivantes :
- Tremplins,
- exposition « Connivences artistiques »
- activité skate parc et tir à l'arc »,
- **décide** que le régisseur de recettes percevra une indemnité de responsabilité mensuelle calculée sur la base d'un montant annuel de 110 euros. Eventuellement le régisseur suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité d'un montant identique.
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

### **1-5 INSTITUTION DES TARIFS POUR LES ANIMATIONS ESTIVALES**

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs pour l'encaissement des recettes liées à l'organisation des animations estivales 2011 :

Il propose à l'assemblée les tarifs suivants :

#### **A ) Tarifs d'entrée aux Tremplins**

Entrée aux soirées de présélection	2 €
Entrée à la finale –tarif unique	2 €
Entrée dernière soirée-plein tarif	4 €
Entrée dernière soirée-tarif réduit*	2 euros
Moins de 10 ans	Gratuit

\* Groupes de 10 personnes minimum, chômeurs, Rmistes, militaires, étudiants et familles nombreuses, sur présentation d'un justificatif.

#### **B ) Grille des prix remis aux groupes lors des Tremplins**

Frais de déplacement	77 € par groupe
Gagnant des Tremplins	981 € (en tout)
Second des Tremplins	454 € (en tout)

#### **C) Tarifs des produits et animations pour Connivences Artistiques**

<b>Intitulé</b>	<b>Tarif</b>
Affiche des artistes	2 €
Catalogue de l'exposition	6 €
Atelier mosaïque	8 €

#### D) Tarifs du skate parc et de l'activité tir à l'arc

Intitulé	Tarif
Abonnement été résident SP	15 €
Abonnement été résident TAL	10 €
Abonnement au mois SP	20 €
Abonnement au mois TAL	15 €
Abonnement au mois SP + TAL	30 €
Abonnement semaine SP ou TAL	10 €
Abonnement semaine SP + TAL	15 €
Entrée matinée	1 €
Entrée après-midi	2 €
Entrée à la journée	3 €

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs institués ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

#### **1-6 TARIFS DE LA MEDIATHEQUE- INSTITUTION D'UN NOUVEAU TARIF**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations 2-4 et 2-5 du conseil municipal du 7 mars 2011 relatives à l'institution d'une régie de recettes pour la Médiathèque municipale « J'aime Lire » et à l'institution des tarifs. Sur proposition du conseil d'animation réuni le 11 avril 2011, il propose à l'assemblée d'instituer un tarif complémentaire à l'attention des familles (couple avec deux enfants et plus) pour un montant de 35 €

Le tableau des tarifs institué serait donc modifié comme suit :

Intitulé	Tarifs
Abonnement familial (couple avec deux enfants et plus de date à date)	35 €
Abonnement 12 mois (de date à date), adulte (+ 18 ans)	17 €
Abonnement 12 mois (de date à date), enfant (- 18 ans)	8 €
Abonnement vacancier (1 mois), adulte	5 €
Abonnement vacancier (1 mois), enfant	2 €

Monsieur le Maire rappelle aussi à l'assemblée que des cartes gratuites seront accordées pour les catégories suivantes :

- L'inscription du 3<sup>ème</sup> enfant et +, pour les annuels et vacanciers
- Les assistantes maternelles (livre enfant ou en rapport avec leur travail)
- Les écoles (1 carte par classe avec un emprunt de 10 documents)
- La FEDE (1 carte par tranche d'âge avec un emprunt de 10 documents)
- La mairie (1 carte animation)
- Les stagiaires, à l'issue de leur stage

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur cette proposition :

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'abonnement familial pour un montant de 35 € et la modification du tableau des tarifs présenté ci-dessus
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces Afférentes

#### **1-7 SENSATION BRETAGNE- APPEL A COTISATION 2011**

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire rappelle les différentes actions qui sont mises en place par l'association sensation Bretagne à laquelle adhère la commune :

- Favoriser la fréquentation des stations littorales toute l'année
- Faire connaître le réseau et les stations littorales
- Favoriser les échanges d'expériences sur les problématiques communes aux stations littorales
- Définir un plan d'actions pour commercialiser nos destinations
- Proposer des animations de qualité toute l'année répondant aux attentes des clientèles
- Proposer des animations de qualité toute l'année à nos clientèles

Il présente au Conseil municipal l'appel à cotisation 2011 présenté par cette association.

Le montant de la cotisation appelé est de 4 250 € pour l'année 2011.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant de la cotisation 2011 de 4 250 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

### **1-8 FEU D'ARTIFICE- VALIDATION DU DEVIS**

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de la société HEAVEN ART pour le feu d'artifice du 13 juillet 2011 qui se tiendra à la Plage du Logo.

Il rappelle par ailleurs au conseil municipal la prestation de qualité de cette entreprise qui nous donne à chaque fois satisfaction.

Il dit que la création pyrotechnique sera composée de 11 parties dont le bouquet final et sera accompagnée d'un thème musical au choix (techno, dessins animés, rondo, jazz manouche, celtique et irlandais, era)

Le devis pour le feu d'artifice n° 27041101/TP du 27 avril 2011 s'élève à 7 000 € TTC.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide** de retenir la prestation de la société Heaven Art et approuve son devis pour le feu d'artifice et la sonorisation soit 7 000 € TTC,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

### **1-9 CONVENTION AVEC LE CPIE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune soucieuse de la mise en valeur de son patrimoine naturel et culturel :

- a entrepris de 2000 à 2003, la restauration de petits ouvrages patrimoniaux,
- organise chaque année des manifestations et animations pour le mettre en valeur,
- souhaite continuer à enrichir son projet de valorisation de l'usage des plantes alimentaires et médicinales et de sensibilisation au respect de la qualité des eaux et de la biodiversité mobilisant son personnel et ses administrés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle la convention cadre pluriannuelle 2010-2013 entre la commune de Pénestin et le CPIE Loire Océane, fixant le programme d'activités durables de 3 ans visant la valorisation de l'usage des plantes alimentaires et médicinales et la sensibilisation au respect de la qualité des eaux et de la biodiversité, présentes sur la commune.

Ainsi, il convient pour l'année 2011, d'établir une convention annuelle d'application, fixant les modalités selon lesquelles la commune de Pénestin et le CPIE participent techniquement et financièrement à la convention cadre pluriannuelle.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme d'actions pour l'année 2011 pour un coût total de 5 000 euros TTC

Il propose à l'assemblée d'approuver cette proposition

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** la convention annuelle d'application pour une somme de 5000 €

**Inscrit** cette dépense au budget communal

**Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

### **1-10 TARIFS DES REDEVANCES MOUILLAGES**

Vu l'avis du conseil des mouillages littoraux du 17 décembre 2010 ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal une augmentation de la redevance des mouillages littoraux pour 2011 de 1.5 % soit :

- 155 € pour les secteurs de Poudrantaïs et du Maresclé
- 165 € pour le secteur de Men-armor, Camaret

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les tarifs indiqués ci-dessus
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **1-11 CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Considérant que les opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le classement de la voirie communale.

Il énonce à l'assemblée :

- la liste des voies classées dans la voirie communale qui représentent 56 827 mètres.
- La liste des rues qui représentent 5 740 mètres
- La liste des places qui représentent 2 054 m<sup>2</sup>

L'ensemble de la voirie communale représente donc 62 823.75 mètres

Monsieur le maire propose d'approuver le classement des voies communales, des rues et des places (Tableau ci-annexé).

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **se prononce** favorablement pour le classement des voies communales, des rues et des places (tableau ci-annexé)
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

## **2- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME**

### **2-1 APPROBATION DU SCHEMA DE LA ZONE 1 AUE DE KERNÉGROUX**

Sur proposition de M. LEBAS, Monsieur le Maire rappelle les règles de procédure pour l'implantation de toutes nouvelles installations dans les zones de loisirs 1AUE et 1AUer.

Chaque ASL de chaque secteur doit élaborer un projet d'aménagement global portant sur tout ou partie de la zone 1AUE concernée.

Ce projet d'aménagement global doit :

- respecter les orientations d'aménagement du PLU,
- indiquer les différents réseaux prévus,
- prévoir les modalités de collecte des déchets et pour les seules zones 1AUE,
- indiquer les parties de zone 1AUE qui feront l'objet d'un projet de redécoupage des parcelles et nécessiteront donc le dépôt d'une autorisation (Permis d'aménager ou Déclaration préalable).

L'ASL de la zone 1AUE de Kernégroux a présenté à cet effet le schéma d'aménagement global de la zone de loisirs. Monsieur le Maire présente ce schéma.

Ce schéma d'aménagement global autorise ensuite les découpages en sous-secteurs qui sont au nombre de 4 dans la zone de Kernégroux. Ce schéma d'aménagement est par ailleurs conforme aux orientations du PLU puisqu'il réduit les accès directs au CD 201.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le schéma d'aménagement de cette zone ainsi que son ouverture à l'urbanisation permettant aux pétitionnaires de déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme de ce sous-secteur, étant précisé que les frais de raccordement aux réseaux restent à la charge de ces pétitionnaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le schéma d'aménagement global de la zone de loisirs 1 AUE de Kernégroux tel que ci-annexé;
- **Approuve** le découpage de la zone en sous-secteurs et aménagements conformes aux orientations du PLU en tant qu'ils réduisent les accès directs au CD 201 ;
- **Approuve** son ouverture à l'urbanisation et autorise par conséquent le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

### **2-2 CHOIX DU TITULAIRE DES TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA ZONE ARTISANALE DU CLOSO**

Retirée de l'ordre du jour

### **2-3 CHOIX DU TITULAIRE DES TRAVAUX D'EMPIERREMENT ET DE BUSAGE DES ZONES AUER**

Sur proposition de M. LIZEUL, M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux connexes au remembrement et suite à la fin des travaux de réalisation des réseaux d'assainissement et d'eau potable, il convient de réaliser l'empierrement et le busage de ces zones.

En conséquence, une consultation a été lancée en procédure adaptée pour le lot unique « empierrement et busage » du marché de travaux.

Suite aux propositions de 3 entreprises,

Après analyse des offres au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation,

Sur avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 mai 2011,

Vu le procès verbal de la commission :

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché « empierrement et busage des zones 1AUer » à l'entreprise STPM pour un montant total de 393 600 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Maire à attribuer le marché « empierrement et busage des zones 1AUer » à l'entreprise STPM pour un montant total de 393 600 € HT.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

### **2-4 CHOIX DU TITULAIRE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN LOCAL A VELOS**

Retirée de l'ordre du jour

### **2-5 DEMANDE D'INSCRIPTION AU PDIPR DU CIRCUIT DE RANDONNEE « ENTRE MER ET VILAINE »**

Après avoir pris connaissance du dossier du Conseil Général du Morbihan informant :

- de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par arrêté de Monsieur le Président du Conseil général, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de Pénestin.

Sur proposition de Madame Martine GALOUP, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée, dénommé

« Entre mer et Vilaine », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADHERE** au PDIPR du Morbihan.

- **APPROUVE** le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

- **DECIDE** :

- de donner un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du PDIPR du Morbihan,

- de donner un avis conforme favorable, concernant les chemins ruraux et voies communales inscrits au PDIPR du Morbihan. Les extraits de planches cadastrales au 1/5.000ème concernent ces chemins ruraux et voies communales et sont annexés à la présente délibération.

- **S'ENGAGE** :

en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

\_ à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,

\_ à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, hormis lorsque celle-ci fait déjà état d'une interdiction, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,

\_ à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil général du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,

\_ à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,

\_ à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

## **2-6 AFUL DE KERLIEUX – SCHEMA D'AMENAGEMENT POUR LE SOUS-SECTEUR 1 AUE DE KERLIEUX**

Sur proposition de M. LEBAS, Monsieur le Maire rappelle les règles de procédure pour l'implantation de toutes nouvelles installations dans les zones de loisirs 1AUE et 1AUEr.

Chaque ASL de chaque secteur doit élaborer un projet d'aménagement global portant sur tout ou partie de la zone 1AUE concernée.

Ce projet d'aménagement global doit :

- respecter les orientations d'aménagement du PLU,

- indiquer les différents réseaux prévus,

- prévoir les modalités de collecte des déchets et pour les seules zones 1AUE,

indiquer les parties de zone 1AUE qui feront l'objet d'un projet de redécoupage des parcelles et nécessiteront donc le dépôt d'une autorisation (Permis d'aménager ou Déclaration préalable).

L'ASL de la zone 1AUE de Kerlieux a présenté à cet effet le schéma d'aménagement global de la zone de loisirs. Monsieur le Maire présente ce schéma.

Ce schéma d'aménagement global autorise ensuite les découpages en sous-secteurs qui sont au nombre de 3 dans la zone de Kerlieux.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le schéma d'aménagement de cette zone ainsi que l'ouverture à l'urbanisation du sous-secteur 1 permettant aux pétitionnaires de déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme de ce sous-secteur, étant précisé que les frais de raccordement aux réseaux restent à la charge de ces pétitionnaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le schéma d'aménagement global de la zone de loisirs 1 AUE de Kerlieux tel que ci-annexé ;

- **Approuve** le découpage de la zone en sous-secteurs

- **Approuve** l'ouverture à l'urbanisation du sous-secteur 1 et autorise par conséquent le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme

- **Charge le Maire** de signer les pièces afférentes.

### **3- TRAVAUX**

#### **3-1 AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA PLAGE- AVENANTS**

##### **3-1-1 AVENANT N°1- ENTREPRISE SBTP**

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise SBTP en application de la délibération relative à la deuxième tranche de la rue de la plage n°3-5 du 15 novembre 2010 ;

VU la délibération technique n°5-2 du 24 janvier 2011 ayant approuvé l'opportunité de la réalisation de travaux supplémentaires rue de la plage dont le montant avait d'abord été estimé à 8 039,50 euros HT,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 16 mai 2011

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de conclure l'avenant d'augmentation détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise SBTP dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de travaux d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche de la rue de la Plage.

Le montant initial du marché s'élève à 123 825 euros HT.

Cependant en raison de sujétions techniques imprévues, les travaux complémentaires suivants sont nécessaires :

- L'aménagement du carrefour entre l'allée des Pins et l'allée des Tennis ;
- La création de stationnement en rive de l'allée des Pins ;
- La réalisation d'un enduit monocouche pour sécuriser l'accès aux propriétés riveraines dans l'attente de la pose des candélabres.

L'avenant n°1 s'élève à un montant de 17 320 euros HT, représentant 13,99% du marché initial.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 141 145 euros HT.

- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

### **4- PERSONNEL**

#### **4-1 RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER**

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire présente au Conseil les besoins en personnel nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux durant la saison 2011.

Ces renforts saisonniers se déclinent comme suit pour l'animation du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2011 :

<b>Intitulé du poste</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Temps de travail par poste et par semaine</b>
HOTESSE D'ACCUEIL	3	12 H
ANIMATEUR DU SKATE PARC	2	28H
ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES	1	35H
ASVP	1	35H
SAUVETEURS SNSM	6	35H
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide** la création des postes sus mentionnés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2011
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **mandate** le Maire pour procéder aux recrutements et signer toutes pièces.

### **5- QUESTIONS DIVERSES**

#### **5-1 CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2012**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011 fixant pour 2012 par commune la répartition du chiffre actualisé de la population et du nombre de jurés attribué au département.

Il précise qu'il revient au Conseil municipal de procéder au tirage au sort de trois jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire.

**Ont été désignés :**

1. N° 1434 : Monsieur Roger REGNIER
2. N° 517 : Madame Raymonde DUVERNOY
3. N° 376 : Monsieur Albert CRUSSON

## **6- INFORMATIONS MUNICIPALES**

### **6-1 Déblocage de l'emprunt FCTVA en cas de manque de trésorerie :**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°1-5 du 28 mars 2011, la commune a décidé de contracter un prêt de 300 000 euros afin de financer les investissements prévus au budget.

### **6-2 Arrêté sur le contrôle des raccordements à l'assainissement collectif lors des ventes**

Cap Atlantique sur proposition de la Commune de La Baule a émis le vœu que les maires des communes membres prennent un arrêté au titre de leurs pouvoirs de police rendant obligatoire les contrôles du raccordement à l'assainissement collectif lors des cessions des immeubles desservis par le réseau.

Cette initiative est calquée sur l'obligation de contrôle lors des mutations de l'assainissement non collectif. La mise aux normes des mauvais branchements laissée à la diligence des propriétaires concernés serait systématisée grâce à ces contrôles lors des mutations.

### **6-3 Formation défibrillateur le 18 juin 2011**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite à l'acquisition en 2010 d'un défibrillateur, il est nécessaire de mettre en place des sessions de formation relatives à son utilisation. Il précise, à ce titre, que les Présidents d'associations Pénestinoises et leurs membres, les membres de la réserve communale de sécurité civile et les élus ont été sollicités pour participer à la première session organisée le samedi matin 18 juin 2011 au Complexe Petit Breton. Il précise enfin que cette formation d'une heure sera dispensée par les pompiers de Pénestin et qu'elle coûtera 1 euro par personne (recette reversée intégralement et directement aux pompiers).

### **6-4 Initiation à l'écussonnage et au bouturage – samedi 25 juin à 9h00 au complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une opération d'écussonnage et de bouturage aura lieu le samedi 25 juin au Complexe Lucien petit Breton. Les ateliers qui seront animés par Monsieur Dupin du Club Local des jardiniers de France se dérouleront de 9h à 11h30 (écussonnage) et de 14h30 à 16h (bouturage). Il précise que les participations sont gratuites.

### **6-5 Prix d'horreur décerné au Maire de Pénestin par la Fédération « Presqu'île-environnement »**

Ce prix d'horreur de ladite fédération a été décerné notamment « pour son mépris de Natura 2000 avec le projet de parking dans la mer à Tréhiguier ». Monsieur Le Maire indique qu'il a demandé à cette fédération de revoir sa promotion « horrifique », car il s'agit d'un projet de rehaussement d'une cale existante située non pas dans un site Natura 2000 mais dans une enceinte portuaire.

### **6-6 Référé suspension Mès et Vilaine**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement et de reconversion des zones de camping caravaning, le juge des référés du Tribunal administratif de Rennes a rejeté le référé suspension de l'association entre Mes et Vilaine le 5 mai 2011. Il n'y avait en effet aucune urgence à suspendre cette opération ni doute sérieux sur sa légalité, et son exécution peut donc être poursuivie.

Monsieur Le Maire procède alors à la lecture de la réponse transmise au Journal Ouest France sur la réaction de la commune à la suite du rejet du recours : cette réponse est la suivante :

*« La Mairie de Penestin vient de recevoir l'ordonnance du 5 mai 2011 rendue par le juge des référés du Tribunal Administratif de Rennes qui rejette la requête en référé-suspension de l'association « les amis du pays entre Mes et Vilaine » dirigée contre le projet de regroupement des zones de camping-caravaning.*

*Plus précisément, l'association requérante demandait en urgence la suspension de l'exécution de la délibération du 11 octobre 2010 par laquelle le conseil municipal de Penestin a approuvé son PLU en tant qu'il porte sur les zones AUer (zones de reconversion destinées au repli des caravanes) d'une superficie de 26ha76a prévues dans ce document d'urbanisme.*

*La commune souhaite rappeler à cette occasion que ce projet résulte de la procédure d'aménagement foncier initiée par arrêté de la Préfecture du Morbihan en date du 14 janvier 1999, et qui visait notamment à la résorption du mitage agricole et paysager. Il a été mené depuis plus de 15 ans dans la plus large concertation avec les propriétaires concernés sachant qu'à ce jour 80% des campeurs caravaniers ont accepté l'échange de parcelles proposé, ainsi qu'avec l'ensemble de la population au travers des nombreuses enquêtes publiques organisées.*

*Ce projet de regroupement de zones de camping caravaning obéit en effet à un cadre réglementaire très précis, qui a reçu les avis favorables de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, ainsi que ceux de la commission d'enquête publique, et bénéficie même du soutien des services de l'Etat.*

*Cet aménagement permet en effet de résorber le mitage des parcelles agricoles et naturelles sur lesquelles étaient jusque là implantées, de manière anarchique, les caravanes, et qui posaient des problèmes sanitaires en raison du nombre important de fosses septiques individuelles.*

*Cet aménagement vise donc bien, non pas à augmenter l'urbanisation de loisirs, en particulier à proximité du littoral où elle existe déjà, mais à la contenir en la répartissant différemment sur le territoire communal.*



*Désormais, 50% des terrains ainsi libérés vont retrouver leur véritable vocation agricole ou retourner à l'état naturel : à ce second titre, la loi littoral est parfaitement respectée, puisque les anciennes parcelles situées dans la bande des 100 mètres et dans les espaces remarquables (zone Nds) ne seront plus occupées par des caravanes.*

*Il convient en outre de préciser que les travaux de réalisation de l'assainissement collectif en cours sur les 10 zones de reconversion relèvent des travaux connexes autorisés non pas au titre du PLU mais prescrits par l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 ordonnant la clôture de l'opération d'aménagement foncier et approuvant le plan de remembrement, aménagement foncier porté à la connaissance du public notamment par le biais de l'étude d'impact annexée au dossier d'enquête publique.*

*L'association requérante est d'ailleurs en accord avec le principe même de ce regroupement des caravanes et campings, mais énonce seulement qu'elle aurait procédé autrement, sans proposer d'alternative efficace.*

*Pourtant, les zones de reconversion choisies ont été volontairement localisées à proximité de zones déjà existantes de camping caravaning relevant de l'assainissement collectif ou d'espaces urbanisés, et seront spécialement aménagées afin de s'intégrer dans le paysage environnant. Elles ne pourront en outre comporter que des constructions légères de loisirs, démontables et sans fondation : il ne s'agit donc aucunement d'opérations d'urbanisation pouvant dénaturer le littoral, mais au contraire d'un aménagement précurseur plus respectueux de la loi littoral, et destiné à éviter le mitage dans l'esprit de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.*

*La poursuite de l'exécution du projet est donc validée par le Juge des référés (sous réserve d'appel) car celui-ci ne relève aucune urgence ni doute sérieux quant à la légalité du projet. Restant préoccupée par l'insécurité juridique créée par les multiples recours de l'association requérante et les risques de discordance entre le contentieux de l'urgence et celui de l'annulation, la commune se voit tout de même confortée dans l'idée que ce projet précurseur va dans le bon sens. »*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H57